

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part	Qui ont pris part à la Déli bération
--------------------------------------	--------------------------	---

23	23	21
----	----	----

Date de la convocation :

22/09/2016

Date d'affichage :

22/09/2016

MCG/ N° 02

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 06 octobre 2016

L'an deux mille seize et le 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Monsieur THUY Bernard.

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER GILLES.

Procurations :

CASTIGLIONE SAURY donne procuration à LAUNAY Eliane,
PIANA BONNAURE Pascale donne procuration à CERUTTI André,
ERRERA Caroline donne procuration à PONCE Michel,
ARMENGOL Philippe donne procuration à LAUGIER Gilles,
VLASIC Marianne donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents : CERUTTI Jérémy et DUCKIT Serge.

Objet :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet

M. la Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 07 juillet 2016 la commune de Velleron a arrêté son Plan Local d'Urbanisme.

Attendu, que la délibération d'arrêt en date du 07 juillet 2016 est entachée d'illégalité il convient de redélibérer. En effet, la délibération du 07 juillet visait la délibération de prescription du PLU de 2010 et omettait la délibération de prescription de 2013.

Ainsi, M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013, la commune de Velleron a prescrit l'élaboration Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs de :

1) Placer la protection de la biodiversité, la valorisation des paysages et des sites et la promotion du capital environnemental au cœur du projet de territoire garantissant à la commune de renforcer sur le long terme son attrait touristique et sa qualité de vie.

- Préserver la qualité patrimoniale du centre ancien.
- Préserver les terres agricoles.
- Identifier et préserver la trame verte et bleue (en particulier se donner les moyens de reconquérir les berges des Sorgues et améliorer l'état écologique)
- Contenir l'étalement urbain.

2) Repenser les déplacements :

Composer de nouvelles logiques de déplacement en prenant en compte les situations de handicap et favorisant les déplacements « doux ».

3) Répondre aux besoins en logements des Velleronais et permettre une croissance modérée :

- Développer une offre de logements répondant aux besoins de la population locale (une offre de logement social en particulier) et permettant de satisfaire d'accueillir également les nouveaux habitants avec une croissance modérée.
- Comblent les dents creuses pour permettre le logement des populations à proximité des services.
- Maintenir une population permettant le fonctionnement des services publics (écoles, autres...).

4) Développer les équipements publics

- Limiter le recours à l'assainissement individuel.
- Créer des quartiers nouveaux avec des équipements de qualité (VRD, cheminements piétons, gestion des eaux pluviales,...).

5) Assurer le développement économique de la commune

- Conserver l'activité économique locale dans le centre ancien pour les activités non nuisantes permettant le maintien ou le renforcement du commerce de proximité, facteur d'animation, de lien social et d'attractivité de la ville.
- Définir les meilleures conditions techniques et économiques pour créer une zone artisanale, en intégrant la problématique du développement durable.
- Donner une meilleure visibilité aux exploitants agricoles sur le devenir de leurs terres sur le long terme.
- Favoriser l'offre de loisirs et de détente permettant la mise en valeur des sites naturels et protégés.

6) Maîtriser les consommations énergétiques

Favoriser les aménagements et les constructions à faible consommation énergétique sur les nouvelles opérations afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 14 avril 2016.

Le PADD décline 12 orientations réparties en trois ambitions en matière d'urbanisme et d'environnement :

- **Ambition 1 : affirmer le caractère villageois de la commune**
 - Orientation 1 - maintenir un cœur de village dynamique
 - Orientation 2 - promouvoir des formes urbaines économes en espace et respectueuses de la morphologie existante
 - Orientation 3 - contenir l'urbanisation et définir ses limites à long terme
- **Ambition 2 : définir les conditions d'un développement dynamique et respectueux de l'identité communale**
 - Orientation 1 - une offre de logements renouvelée
 - Orientation 2 - conforter et développer les équipements d'envergure communale
 - Orientation 3 - soutenir l'économie locale et le développement de l'emploi
 - Orientation 4 - organiser une desserte apaisée
 - Orientation 5 - préserver le patrimoine paysager en cœur de village
- **Ambition 3 : préserver le capital agricole, valoriser le patrimoine rural et naturel**
 - Orientation 1 - maintenir le patrimoine agricole
 - Orientation 2 - valoriser le patrimoine bâti
 - Orientation 3 - protéger et valoriser les sites naturels
 - Orientation 4 - valoriser les énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD, elles visent à réduire d'au moins 50% la consommation foncière par rapport à la période 1991-2013.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- mise à disposition du public en Mairie des documents de la procédure d'élaboration du PLU au fur et à mesure de leur validation ;
- mise à disposition du public en Mairie d'un registre d'observations paginé à feuillets non mobiles ouvert à cet effet et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- exposition de panneaux comportant des éléments d'information sur les documents et plans relatifs à l'élaboration du PLU en mairie ;
- information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- organisation d'au moins deux réunions publiques d'information de la population aux phases clé de la procédure d'élaboration du PLU, annoncées préalablement par affichage municipal et par voie de presse.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier lors des réunions publiques, par la mise à disposition d'éléments dans les bulletins municipaux. Elle a également pu faire état de ses doléances, remarques et observations par la mise à disposition du public à l'accueil de la mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation réalisée en continuité entre mai 2013 et juin 2016 a été ponctuée par :

- La mobilisation du bulletin municipal au travers divers articles sur le PLU dans les bulletins de : Juillet-Septembre 2013 (n°21) de Mai-Juillet 2016 (n°31). Ces différents bulletins ont été édités à 1800 exemplaires et distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la commune ;
- L'annonce des réunions publiques dans la presse locale et par voie d'affichage afin d'informer l'ensemble des ménages de la commune : affichage sur les panneaux lumineux de la commune, dans les lieux publics et les commerces ;
- L'exposition de cinq panneaux présentés aux habitants lors des différentes étapes de l'élaboration du PLU au cours des réunions publiques à chaque étape du PLU. Ces panneaux ont également été exposés dans le hall de la mairie dès la 1ère réunion publique et jusqu'à l'arrêt du PLU ;

- La mise à disposition du public d'un registre de concertation à l'issue de la délibération de prescription d'élaboration du PLU et tout au long de la procédure à l'Hôtel de Ville de Velleron. Les courriers reçus en Mairie portant sur le PLU en cours d'élaboration ont été annexés au registre. 49 remarques ont été consignées dans le registre et dans les courriers portant sur des questions d'intérêt particulier, particulièrement sur l'ouverture à l'urbanisation de parcelles. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- L'organisation d'une réunion avec les acteurs associatifs du territoire, a été organisée le 26 septembre 2013. Animée sous forme d'atelier en deux temps, cette réunion a permis d'aborder les enjeux en matière d'environnement, de paysage, de patrimoine et d'agriculture ainsi que les besoins en matière d'habitat, de développement économique et d'équipements. Les participants ont été invités par courrier postal ;
- L'organisation de deux réunions publiques afin de présenter le projet aux habitants et recueillir leurs remarques et avis. Les réunions publiques ont fait l'objet d'annonces dans les bulletins municipaux et par voie d'affichage. Ces réunions se sont tenues les 21 avril 2016 et 8 juin 2016.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local de l'Urbanisme, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Avec :

5 voix Contre (M. SENET Bernard, M. LAUGIER Gilles, M. ARMENGOL Philippe, Mme AGNEL Paulette, Mme VLASIC Marianne)

16 voix POUR

La délibération est adoptée à la majorité des voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2013 prescrivant l'élaboration Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le Conseil Municipal du 14 avril 2016 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et à l'article L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 23 mai 2013,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide de,

- **Approuver** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Velleron tel qu'il est annexé à la présente,
- **Communiquer** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - o Monsieur le Préfet du Vaucluse,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental du Vaucluse,
 - o Monsieur le Président Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en qualité de Président de l'EPCI,
 - o Monsieur le Président Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en qualité de l'autorité compétente en matière de l'organisation des transports urbain,
 - o Monsieur le Président Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en qualité de l'autorité compétente en matière d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
 - o Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Vaucluse,
 - o Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Vaucluse,
 - o Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Vaucluse.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de Velleron au Service Urbanisme, aux horaires d'ouverture du public.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

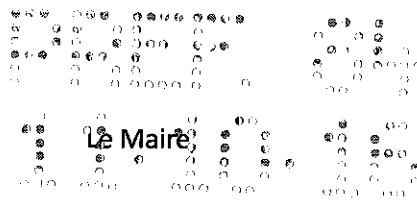
Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

- 7 OCT. 2016



Michel PONCE.